

**Nombres de délégués -**  
Afférents au Conseil : 49  
En exercice : 49  
Présents : 39  
Pouvoirs : 4  
Qui ont pris part  
à la délibération : 43  
Votes exprimés :  
POUR : 43  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
24 février 2026  
Date d'affichage :  
24 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée représentée par sa suppléante Lucette LABOUR – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florian FRAYER, absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT – Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS

Absents excusés : Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY – Annie ROUSSEAU

Absents : Bertrand LEBLANC – Clément POINTEAU – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR RECRUTEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Le Président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, dans la fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs, conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles et quel que soit l'employeur.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été revalorisée et ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire pour une journée travaillée, soit 51,69 € brut par jour en 2026.

Il est précisé que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. L'animateur CEE pourra en outre bénéficier d'un repos compensateur de 11h par jour, ou de 24h en séjour.

Le CEE ne concerne que les animateurs volontaires ayant une activité en parallèle (étudiant ou autres), n'exerçant la fonction d'animateur que ponctuellement lors des vacances scolaires.

Il est proposé de créer, pour les besoins du service Enfance Jeunesse, 1 emploi non permanent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps complet (forfait journalier) pour une durée maximale de 42 jours sur l'année 2026. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de CEE sur l'année, tous employeurs confondus.

La rémunération proposée est basée sur celle des adjoints d'animation en poste au sein de la CC du Serein, soit un salaire forfaitaire journalier de 66 € brut.

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

**CRÉE** un emploi non permanent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps complet (forfait journalier) pour une durée maximale de 42 jours sur l'année 2026.

**VALIDE** les conditions de rémunération d'un salaire forfaitaire journalier de 66 € brut.

**APPROUVE** les conditions d'emplois énumérées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires figureront dans les budgets 2026.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



La Présidente,  
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com